

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024****N°2024.91****RESSOURCES HUMAINES**

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix-neuf septembre 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 12 septembre 2024, se sont réunis à la salle polyvalente de Villeneuve la Guyard (2 rue Antoine de Saint Exupéry), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38**Présents : 29****Votants : 2**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Lanckriet (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Baron (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Delalleau, Spahn (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Bastien (Villeperrot), Nezonnet (Vinneuf) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Sineau (Villeneuve la Guyard), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Création de 23 postes d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier d'activité pour les accueils de loisirs

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 2°,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints animation territoriaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir 23 postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant le temps extra-scolaire pour l'année 2024/2025 ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CRÉE** 23 postes d'adjoint d'animation (Echelle C1-1^{er} échelon IB 367-IM 366) à temps complet (35/35^{ème}) pour l'année scolaire 2024/2025
- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2024
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE



Le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 20 septembre 2024 et de sa publication légale le 20 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>